

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit** : Chlorure de Sodium
- **Code du produit** : CAP051
- **N° CAS** : 7647-14-5
- **Numéro CE** : 231-598-3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Distributeur :

France Dénégement

Site : www.france-deneigement.fr

Document distribué par France Dénégement — données techniques fournies par le fabricant.

· Service chargé des renseignements :

contact via www.france-deneigement.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Marseille / Centre Anti-Poisons

Tél : 04 91 75 25 25

Fax : 04 91 83 81 87

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** : La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** : néant
- **Pictogrammes de danger** : néant
- **Mention d'avertissement** : néant
- **Mentions de danger** : néant

2.3 Autres dangers

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB** :
- **PBT** : Non applicable.
- **vPvB** : Non applicable.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique : Substances

N° CAS	Désignation
7647-14-5	Chlorure de Sodium

- **Code(s) d'identification** :

· Numéro CE : 231-598-3

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- **Remarques générales** : Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau** : Laver à l'eau et au savon.
- **Après contact avec les yeux** :

Ce produit est lacrymal et peut provoquer une irritation oculaire, des œdèmes et des brûlures graves et douloureuses qui peuvent provoquer des défets visuels permanents.

Ces brûlures peuvent être difficiles de détecter au début.

Laver les immédiatement avec abondance d'eau en maintenant les paupières ouvertes pendant 10-15 minutes.

Aussitôt après, irriguer avec une solution isotonique saline normale pendant 15 minutes.

Voir immédiatement un ophtalmologiste.

- **Après ingestion** : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction** :

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

- **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir par moyen mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien dépoussiérer.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· **Préventions des incendies et des explosions** : Aucune mesure particulière n'est requise.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· **Stockage** :

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Aucune exigence particulière.

· **Indications concernant le stockage commun** : Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage** : Néant.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques** :

Sans autre indication, voir point 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail** : Néant

· **DNEL** :

Dermique DNEL	295 mg/kg pc / day (Travailleur)
Inhalatoire DNEL	2.068 mg/m ³ (Travailleur)

· **Remarques supplémentaires** :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Équipement de protection individuel** :

· **Mesures générales de protection et d'hygiène** :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· **Protection respiratoire** :

Filtre provisoire : Filtre P1

· **Protection des mains** :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants** :

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Temps de pénétration du matériau des gants** :

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux** : Pas nécessaire.

· **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Indications générales	
Aspect — Forme	Pastilles / Granulés
Aspect — Couleur	Blanc
Odeur	Inodore

Seuil olfactif	Non déterminé.
Valeur du pH	7 – 10
Changement d'état	
Point de fusion / point de congélation	801 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	1.461 °C
Point d'éclair	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminé.
Température de décomposition	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion	
Inférieure	Non déterminé.
Supérieure	Non déterminé.
Pression de vapeur	Non applicable : solide.
Densité à 20 °C	2,16 g/cm ³
Masse volumique	800 – 1.600 kg/m ³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non applicable : solide.
Taux d'évaporation	Non applicable : solide.
Solubilité dans / miscibilité avec	
L'eau à 20 °C	317 g/l
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non déterminé.
Viscosité	
Dynamique	Non applicable.
Cinématique	Non applicable.

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales d'utilisations et de stockage.

· 10.2 Stabilité chimique

· **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux agents d'oxydation puissants.

· 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux

Gaz hydrochlorique (HCl)

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification** :

Oral LD50	3.550 mg/kg (Rat)
Dermique LD50	> 10.000 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire LC50	> 42 mg/L (Rat)

- **Effet primaire d'irritation** :
- **Corrosion cutanée / irritation cutanée** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves / irritation oculaire** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** :
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

- **Toxicité aquatique** :
LC50/24h : 874 mg/L (Daphnia Magna)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications écologiques** :

- **Indications générales** :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste) : peu polluant.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT** : Non applicable.
- **vPvB** : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation :**

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :** Évacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU	ADR, ADN, IMDG, IATA : néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ADR, ADN, IMDG, IATA : néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	ADR, ADN, IMDG, IATA — Classe : néant
14.4 Groupe d'emballage	ADR, IMDG, IATA : néant
14.5 Dangers pour l'environnement	Marine Polluant : Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport en vrac (annexe II Marpol / IBC)	Non applicable.
"Règlement type" de l'ONU	néant

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :** néant

· **Pictogrammes de danger :** néant

· **Mention d'avertissement :** néant

· **Mentions de danger :** néant

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :** la substance n'est pas comprise.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Service établissant la fiche technique :** Département sécurité du produit

· **Acronymes et abréviations :**

• RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

• IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

• ICAO : International Civil Aviation Organisation

• ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

• ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

• IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

• IATA : International Air Transport Association

- GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)
- LC50 : Lethal concentration, 50 percent
- LD50 : Lethal dose, 50 percent
- PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

France Dénéigement — référencé Chorus Pro pour les marchés publics

Site : www.france-deneigement.fr

Livraison 48/72h en France métropolitaine, palette filmée

Tarif dégressif sur demande au-delà de 2 tonnes